

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3353

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 19 par les mots :

« relevant du régime légal des mines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la portée de l'habilitation accordée au Gouvernement. Ainsi, il s'agit de préciser que la clarification des cas et modalités de mise en concurrence des demandeurs s'appliquera uniquement pour le régime légal des mines.